

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE LUNDI

ABONNEMENTS :
 MONACO — FRANCE ET COLONIES 1000 francs
 ÉTRANGER (frais de poste en sus)
 Changement d'Adresse : 50 francs
 Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois

INSERTIONS LÉGALES : 100 francs la ligne

DIRECTION — RÉDACTION
ADMINISTRATION
 IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO
 Principauté de Monaco
 Téléphone : 021-79 — 032-25

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 780 du 16 juillet 1953 portant nomination d'un Consul de la Principauté à l'étranger (p. 449).

Ordonnance Souveraine n° 781 du 16 juillet 1953 portant nomination d'un Consul de la Principauté à l'étranger (p. 550).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 53-151 du 20 juillet 1953 relatif aux prix du carburant auto, du supercarburant et du gas-oil (p. 550).

Arrêté Ministériel n° 53-152 du 22 juillet 1953 portant fixation des prix des journées d'hospitalisation (p. 550).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

ADMINISTRATION DES DOMAINES.
 Service du Logement.

Locaux vacants (p. 551).

Avis relatif à l'admission des étudiants à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris (p. 551).

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES.
 État des condamnations (p. 551).

INFORMATIONS DIVERSES

La Fête Nationale Belge (p. 552).

Passage du Tour de France cycliste en Principauté (p. 552).

INSERTIONS ET ANNONCES LÉGALES (p. 55a à 56a).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 780 du 16 juillet 1953 portant nomination d'un Consul de la Principauté à l'étranger.

RAINIER III,
 PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 7 mars 1878 portant organisation des Consuls, modifiée par l'Ordonnance Souveraine n° 3703 du 5 juillet 1948 ;

Vu Notre Ordonnance n° 694 du 10 janvier 1953 portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Conrad Bittner est nommé Consul de Notre Principauté à Munich (Allemagne).

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize juillet mil neuf cent cinquante-trois.

RAINIER.

Par le Prince,
 Le Secrétaire d'État :
 A. CROVETTO.

Ordonnance Souveraine n° 781 du 16 juillet 1953 portant nomination d'un Consul de la Principauté à l'étranger.

RAINIER III,
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 7 mars 1878 portant organisation des Consuls, modifiée par l'Ordonnance Souveraine n° 3703 du 5 juillet 1948 ;

Vu Notre Ordonnance n° 694 du 10 janvier 1953 portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger.

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Lewis Kemper Williams est nommé Consul de Notre Principauté à la Nouvelle-Orléans (États-Unis d'Amérique).

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize juillet mil neuf cent cinquante-trois.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État,
A. CROVETTO.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 53-151 du 20 juillet 1953 relatif aux prix du carburant auto, du supercarburant et du gas-oil.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941 modifiant, complétant et codifiant la législation sur les prix ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 344 du 29 mai 1942 modifiant l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941 ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 384 du 5 mai 1944 modifiant l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941 ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 53-018 du 31 janvier 1953 relatif aux prix de carburant auto, du supercarburant et du gas-oil ;
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 20 juillet 1953.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Les dispositions de l'Arrêté Ministériel n° 53-018 du 31 janvier 1953, sus-visé, sont abrogées.

ART. 2.

Les prix limites de vente aux consommateurs des produits énumérés ci-après sont fixés comme suit, toutes taxes comprises :
Carburant auto (en vrac à la pompe) .. 6.370 fr. l'hectolitre
Supercarburant (en vrac à la pompe) .. 6.660 fr. l'hectolitre
Gas-oil (en vrac à la pompe) 4.660 fr. l'hectolitre

ART. 3.

Les prix fixés ci-dessus sont applicables aux stocks constitués antérieurement à la date d'entrée en vigueur du présent Arrêté.

ART. 4.

Les dispositions du présent Arrêté sont applicables à compter du 12 juillet 1953.

ART. 5.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Travaux Publics et pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt juillet mil neuf cent cinquante-trois.

Le Ministre d'État,
P. VOIZARD.

Arrêté affiché au Ministère d'État le 20 juillet 1953.

Arrêté Ministériel n° 53-152 du 22 juillet 1953 portant fixation des prix des journées d'hospitalisation.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941 modifiant, complétant et codifiant la législation sur les prix ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 344 du 29 mai 1942 modifiant l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941 ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 384 du 5 mai 1944 modifiant l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941 ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 52-179 du 18 septembre 1952 fixant le prix de tous les services ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 31 mars 1953.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Les barèmes des prix de la journée d'hospitalisation sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} janvier 1953 :

	Salles Communes	Chambres à 2 lits	Chambres à 1 lit
A. — HOPITAL :			
Médecine	2.300	2.530	2.950
Chirurgie, Spécialités, Maternité.	2.450	2.720	3.170
Pneumologie	2.450	2.680	3.120

B. — CLINIQUES :

a) Villa Prince Albert et clinique médicale :

Chambres à 2 et 3 lits (côté montagne) = 2.450 francs ;
Chambres à 2 lits (côté mer) et à 1 lit (côté mer ou côté montagne) = de 2.450 à 3.300 francs, avec supplément de 15 % suivant grandeur et exposition.

b) Maternité :

Chambres à 2 lits = 2.770 francs + 15 % ;
Chambres à 1 lit, de 2.770 à 3.300 francs + 15 % suivant grandeur et exposition.

ART. 2.

Le présent Arrêté constitue une dérogation aux dispositions de l'Arrêté Ministériel n° 52-179 du 18 septembre 1952, en application de son article 2.

ART. 3.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour l'Intérieur et pour les Travaux Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux Juillet mil neuf cent cinquante-trois.

Le Ministre d'État,
P. VOIZARD.

Arrêté affiché au Ministère d'État, le 22 juillet 1953.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

SERVICE DU LOGEMENT

Locaux vacants

Avis aux prioritaires.

Adresse	Composition	date d'expiration du délai de 20 jours
41, boulevard du Jardin Exotique	5 pièces, cuisine, bains, débarras	6 août 1953 inclus

Avis relatif à l'admission des étudiants à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris.

Il est rappelé aux étudiants désirant obtenir leur admission à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris qu'ils doivent adresser leur demande au Ministère d'État, au plus tard le 15 août 1953.

Les demandes d'admission doivent être rédigées sur papier timbré et libellées de la façon suivante :

Je soussigné (nom et prénoms), de nationalité né le à demeurant à rue n° ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance mon admission à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris.

Je désire poursuivre mes études à Paris en qualité d'Étudiant à la Faculté de ou en qualité d'Élève de l'École

La durée de mes études sera de ans.

Je m'engage, au cas où ma demande serait agréée, à observer le Règlement Intérieur de la Fondation, ainsi que ceux des Services Communs de la Cité Universitaire de Paris (Maison Internationale, Restaurant, Service Médical, Bibliothèque, Jardins et Terrains de Jeux, etc).

Ces demandes devront être accompagnées des pièces suivantes :

1° un état de renseignements établi également sur papier timbré et indiquant :

- a) la profession du père ou du chef de famille ;
- b) la profession de la mère ;
- c) le nombre de frères et de sœurs du candidat ;
- d) la carrière à laquelle se destine le candidat ;
- e) la liste des établissements scolaires que le candidat a fréquentés ;

2° une copie certifiée conforme des diplômes obtenus ;

3° un certificat délivré par le ou les établissements scolaires fréquentés par l'intéressé pendant les deux années précédentes, indiquant les notes obtenues, la conduite et l'assiduité du candidat ;

4° un certificat de bonne vie et mœurs sur papier timbré ;

5° un certificat médical ayant moins de trois mois de date ;

6° un certificat de nationalité ;

7° 3 photographies d'identité.

Toute demande qui ne sera pas conforme à ces prescriptions sera rejetée d'office.

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

État des condamnations.

Le Tribunal Correctionnel, dans ses audiences des 30 juin, et 7 juillet 1953 a prononcé les condamnations suivantes :

G. C.-D., né le 28 août 1929, à Londres, condamné à 6.000 fr. d'amende par défaut pour coups et blessures volontaires et réciproques.

P. J.-B., né le 6 septembre 1925 à Perros-Guirec (Côtes du Nord), condamné à 6.000 frs d'amende pour coups et blessures volontaires et réciproques.

B. J. R.-E., né le 1^{er} octobre 1931 à Etain (Meuse), condamné à 6.000 fr. d'amende pour coups et blessures volontaires et réciproques.

M. L.-A.-M.-J., né le 10 mai 1922, à Monaco, condamné à 3.000 fr. d'amende pour coups et blessures volontaires et réciproques.

L'H. de L. G., né le 8 août 1888 à Monaco, condamné à 3.000 fr. d'amende pour coups et blessures volontaires et réciproques.

M. A.-M., épouse B., née le 10 janvier 1928 à Malakoff (Seine) condamnée à 2.400 fr. d'amende pour non paiement de cotisations dues à la Caisse de Compensation des Services Sociaux sur salaires du personnel de son établissement.

T. M., né le 28 mars 1900 à Frontenac (Gironde), condamné à 30.000 fr. d'amende par défaut pour défaut de paiement des cotisations dues à la Caisse des Services Sociaux et à la Caisse Autonome des Retraites sur salaires du personnel.

S. P.-J.-A., né à Monaco, le 31 mai 1910, condamné à 4 mois de prison et 200.000 francs d'amende par défaut pour émission de chèque sans provision.

S. P.-J.-A., né à Monaco, le 31 mai 1910, condamné à 4 mois de prison et 100.000 francs d'amende par défaut pour émission de chèque sans provision.

S. A.-A.-J., né à Monaco le 30 mai 1918, condamné à un an de prison par défaut pour banqueroute.

INFORMATIONS DIVERSES

La Fête Nationale Belge.

Le 21 juillet, dans les jardins de l'Hôtel Métropole, M. William Coolen, Consul de Belgique à Monaco, assisté de M. Léon Buydens, attaché juridique, du président et des membres de la Colonie belge, recevait les autorités de Monaco, ses compatriotes et les amis de son pays à l'occasion de la Fête nationale belge.

S. Exc. M. Pierre Voizard, ministre d'État, S. Exc. le baron Jean de Beausse, ministre plénipotentiaire chargé du Consulat général de France, le Maire de Monaco et M^{me} Charles Palmaro, M. Pierre Notari, chargé de mission au Ministère d'État, M. Jioffredy, 1^{er} adjoint, et M^{lle} L. Jioffredy, l'amiral Guicrre se trouvaient parmi les notabilités. Au cours d'une vibrante allocution, M. William Coolen se fit auprès du Ministre d'État l'interprète des sentiments déferents de la Colonie belge envers S. A. S. le Prince Souverain, rappela la solidarité franco-belge sur les champs d'honneur et commenta à la lumière des faits historiques dont sa patrie tire une juste gloire la devise fameuse : le roi, la loi, la liberté.

Le consul de Belgique a été vivement félicité et de son élogieuse intervention, et du charme de cette cordiale réunion.

Suzanne MALARD.

Passage du Tour de France cycliste en Principauté.

Terme d'une étape — é combien harassante — et journée de repos, notre cité a eu la joie d'accueillir, du dimanche 19 juillet dans l'après midi, au mardi 20 juillet, au petit matin, le Tour de France du cinquantenaire, son brio à bras sensationnel, sa caravane publicitaire... et ses quelque quatre vingts figurants : champions cyclistes, paraît-il, perdus dans la foule bruyante, innombrable, et pourtant sympathique, des *subveurs* en tout genre que cette chose vivante et colorée (que nous aimons depuis l'enfance) traîne dans son périple.

Ph. F.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

ADMINISTRATION DES DOMAINES

UTILITÉ PUBLIQUE

Extrait publié en conformité des articles 19 et suivants de la Loi n° 502 du 6 avril 1949, sur l'expropriation pour cause d'Utilité Publique.

Suivant Jugement rendu par le Tribunal d'Expropriation de la Principauté de Monaco, le 27 mai 1953.

Au profit de l'Administration des Domaines représentée par Monsieur Jean-Marie Notari, son administrateur, demeurant et domicilié à Monaco.

Contre :

1^o la dame Aida-Honorine-Louise-Adèle dite Marguerite TIDEMAN, Vve du sieur Gaston DOTHEY, demeurant à Bruxelles, 67, avenue de l'Armée.

2^o la dame Veuve André GARBARINO, demeurant à San Remo, 7, Via Cavalotti.

3^o le sieur François Marie GARBARINO, demeurant à San Remo, Villa Gioetta, Via Goethe n° 78.

4^o la demoiselle Marie Vittoria GARBARINO, demeurant à San Remo, Villa « Gioietta », via Goethe n° 78.

5^o le sieur Guidi AMBROGIO, demeurant Via Ormea, n° 133, à Turin (Italie).

6^o le sieur Ugo AMBROGIO, demeurant, via Volta, n° 38, à Como (Italie).

7^o la dame Italia AMBROGIO, Veuve du sieur Mario MANERA, demeurant Villa Gastaldi à Sommariva Bosco, Province de Cuneo (Italie).

8^o la dame Ginevra ZURLA, épouse du sieur Giulio TETTAMENTI et ledit sieur TETTAMENTI, pour les dues assistance et autorisation maritales, demeurant ensemble à Como (Italie), via Ferrari, n° 16.

9^o le sieur Gaddo ZURLA, demeurant à Arona Province de Novare (Italie), via Milano, n° 16 ;

10^o la dame Ernestine SARTI, épouse du sieur Ugo AMBROGIO, et ledit sieur AMBROGIO pour les dues assistance et autorisation maritales, demeurant ensemble à Como (Italie), Via Volta n° 38.

11^o la dame Caroline ZURLA, demeurant à Albenga, province de Savone (Italie) Viale d'Italia n° 8.

12^o Lt Cl. Henri de ROCCA-SERRA S. P. 50482 S. P. M - 601.

13^o la dame Camille de ROCCA-SERRA, épouse du sieur THIOLLIÈRE ; et ledit sieur THIOLLIÈRE, pour les dues assistance et autorisation maritales, demeurant ensemble à Nice, Villa « Castel » Boulevard de Cimiez ;

14^o la dame Alexandrine de ROCCA-SERRA, épouse du sieur ALLIBERT et le dit sieur ALLIBERT pour les dues assistance et autorisation maritales, demeurant ensemble à Alger, 8, rue Lys du Pac.

15^o le sieur Pierre GIOBERGIA, demeurant à Beausoleil Maison « Laure-Elie » Chemin de Grima.

16^o la dame Veuve Ernest DE ANGELIS demeurant à Cap d'Ail, Villa « De Angelis » Chemin Mimosa.

17^o le sieur Albert DE ANGELIS, demeurant à Sacenham (Esses Grande Bretagne) 256, Oxlow Lane ;

18^o le sieur Eugène Louis Désiré de MILLO, demeurant à Monaco, 33, rue de Millo.

L'Administration des Domaines a été envoyée en possession :

d'une parcelle de terrain non bâtie, d'une surface approximative de 159 mètres carrés, cadastrée section E n^o 210 P-Quartier du Ténao, lieu dit des Bas-Moulins, à Monte-Carlo, confrontant dans son ensemble du nord : les emprises du Chemin de Fer P. L. M. ; de l'est et de l'ouest : des terrains appartenant à la société des Bains de Mer ; du sud : le Domaine Maritime.

Ledit immeuble reconnu nécessaire à la déviation de la route conduisant vers la frontière orientale en prolongement du boulevard des Bas Moulins dit Route du Beach, ainsi qu'il résulte d'une Ordonnance Loi n^o 547 du 24 juillet 1951 et d'une Ordonnance Souveraine n^o 566 du 5 mai 1952.

L'indemnité relative à cette expropriation a été fixée par le même jugement à la somme de quatre cent quatre vingt mille francs (480.000).

Une expédition du dit jugement a été déposée aujourd'hui même au bureau des Hypothèques de Monaco pour être transcrite.

Les personnes ayant sur l'immeuble exproprié des privilèges, hypothèques conventionnelles, judiciaires ou légales, sont invitées à les faire inscrire au dit bureau dans le délai de quinze jours à défaut de quoi ledit immeuble en sera définitivement affranchi ; quant aux personnes qui auraient à exercer des actions réelles relativement à ce même immeuble, elles seront également prévenues qu'à l'expiration du délai de quinzaine sus indiqué, l'indemnité d'expropriation sera payée conformément à la Loi s'il n'existe aucun obstacle au paiement.

Monaco, le 27 juillet 1953.

L'Administrateur des Domaines
J.-M. NOTARI.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando-de-Castro - MONACO

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 28 mai 1953, par le notaire soussigné, M. Jean-Pierre-Philippe GUI-

GONIS, gérant de sociétés, demeurant, 29, boulevard Stalingrad, à Nice, a acquis de M. Honoré GIUSIO, horticulteur, et M^{me} Charlotte-Marie BRUN, son épouse, demeurant Quartier Montaleigne, à Saint-Laurent du Var (A. M.), un fonds de commerce d'épicerie, comestible, vente de fruits, légumes, lait, vins en gros et au détail et spiritueux, exploité, 6, rue Plati, à Monaco-Condamine.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Étude de M^e Rey, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 27 juillet 1953.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando-de-Castro - MONACO

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Suivant acte reçu, le 2 mai 1953, par M^e Rey, notaire soussigné, M. Michel-Ange GARDON, cafetier, domicilié et demeurant n^o 11, rue Vieille du Temple, à Paris, a acquis de M. Léonce LEGOUPI, commerçant, demeurant n^o 33, rue Myrha, à Paris, un fonds de commerce connu sous le nom de « Comptoir-Café-Restaurant Marseillais », et actuellement « LE RELAIS », exploité n^o 31, boulevard Prince Rainier, à Monaco-Condamine.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Étude de M^e Rey, dans les dix jours à compter de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 27 juillet 1953.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando-de-Castro, MONACO

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Suivant acte reçu, le 20 juin 1952, par le notaire soussigné, M. Louis CARP, négociant, demeurant,

54, boulevard Pasteur, à Tanger, a acquis de M. Marcel CARLOTTO, commerçant, demeurant, 39 bis, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, un fonds de commerce de vins en gros, demi-gros et détail à emporter, vente de spiritueux, exploité, 28, avenue Hector Otto, à Monaco-Condamine.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 27 juillet 1953.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando-de-Castro - MONACO

CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 29 janvier 1953, par le notaire soussigné, M. Marcel BRUYNEEL, fabricant, demeurant 25, boulevard de Suisse, à Monte-Carlo, a concédé en gérance libre, à M. Maurice GUILLY, fabricant, demeurant Avenue des Hespérides, à Nice, pour une durée d'une année à compter du 1^{er} février 1953, un fonds de commerce de fabrication de bijouterie, joaillerie, émaux d'art, achat et vente de bijoux, exploité n° 11, avenue des Spélugues, à Monte-Carlo.

Audit contrat il a été versé par M. GUILLY, un cautionnement de 200.000 francs.

Oppositions s'il y a lieu, en l'Étude de M^e Rey, dans les 10 jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 27 juillet 1953.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando-de-Castro - MONACO

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Suivant acte reçu, le 28 juin 1952, par le notaire soussigné, M. Charles BERTONI, commerçant et M^{lle} Emma DELL'ORSI, sans profession, demeurant tous deux, 8, Passage Grana, à Monte-Carlo, ont

acquis de M. Charles KROENLEIN, commerçant, demeurant, 14 rue des Géranius, à Monte-Carlo, un fonds de commerce de commission et courtage concernant tous produits de textiles, manufacturés ou non, ainsi que le gros et le détail de confection se rapportant aux textiles et à la bonneterie, exploité, 15, rue de Millo, à Monaco-Condamine.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds vendu, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 27 juillet 1953.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e Auguste SETTIMO
Docteur en Droit, Notaire

26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le huit avril mil neuf cent cinquante trois, réitéré par acte du même notaire, le huit juillet mil neuf cent cinquante-trois, dont les expéditions ont été transcrites au Bureau des hypothèques de Monaco, le dix-sept juillet mil neuf cent cinquante-trois, volume 314 numéro 10.

M^{me} Théobaldine Antoinette dite Dina PRIOLA, sans profession, veuve en premières noces non mariée de Monsieur René Joseph François Antoine VELAY, demeurant à Monte-Carlo, rue du Portier.

A vendu à :

Monsieur Roger Rosalinde MIGNON, ingénieur agricole, demeurant à Monte-Carlo, 1, avenue Saint-Laurent.

Les parties ci-après désignées d'un immeuble de rapport dénommé « Villa Barbarin » situé à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), 7, avenue Saint-Laurent, élevé de trois étages sur rez-de-chaussée et sous-sol ensemble le terrain sur lequel il repose et qui en dépend, le tout d'une superficie de quatre cents mètres carrés environ, cadastré sous le numéro 304 P de la section B. Confrontant dans son ensemble: à l'est l'avenue Saint-Laurent, au midi les Domaines, à l'ouest Monsieur Gouyounjean et au nord Monsieur Bertoni.

Lesdites portions d'immeuble consistant en un appartement situé au troisième étage côté est comprenant : entrée, couloir, salle de bains, trois pièces, cuisine et water-closet, avec cave au sous-sol de l'immeuble.

Et les soixante cinq/millièmes du tréfond de la surface nue du sol sur lequel est édifié l'immeuble susdit ainsi que des parties communes dudit immeuble.

Et le fonds de commerce meublé que Madame VELAY exploite et fait valoir dans l'appartement ci-dessus désigné.

Ainsi que le tout existe s'étend et se poursuit avec toutes ses aisances attenantes et dépendances sans aucune exception ni réserve.

Cette vente a eu lieu moyennant le prix principal de DEUX MILLIONS SIX CENT MILLE FRANCS ci 2.600.000 frs

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu par les parties en l'étude de M^e Settimo, notaire soussigné.

« Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre sur l'immeuble vendu des inscriptions d'hypothèque légale de requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois sous peine de « déchéance ».

Les expéditions transcrites dudit contrat ont été déposées ce jour au greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 27 juillet 1953.

Signé : A. SETTIMO.

Étude de M^e Auguste SETTIMO

Docteur en Droit, Notaire

16, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

AVIS DE GÉRANCE LIBRE

Première Insertion

Suivant acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, le 30 mars 1953, la société anonyme dénommée « CAVES AZUREENNES » au capital de 1.500.000 francs dont le siège social est à Monaco, 21, rue de la Turbie, a donné à partir du 1^{er} avril 1953 au 31 mars 1954, la gérance libre du fonds de commerce de Bar, restaurant, ventes de vins et spiritueux à emporter connu sous le nom de « Bar Restaurant de la Roya » sis à Monaco, 21, rue de la Turbie, à Madame Germaine Georgette MATHEY, commerçante, épouse de Monsieur Lucien GHENOU, commerçant, avec lequel elle demeure à Beausoleil, 10, avenue Maréchal Foch.

Ledit contrat prévoit le versement d'un cautionnement de cent mille francs.

Madame GHENOU, sera seule responsable de la gestion.

Avis est donné aux créanciers de la société baille-resse de faire opposition s'il y a lieu on l'étude de M^e Settimo, notaire soussigné dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 27 juillet 1953.

Signé : A. SETTIMO.

Étude de M^e Auguste SETTIMO

Docteur en Droit Notaire

26, avenue de la Costa, MONTE-CARLO.

PROROGATION DE SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF

(extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce).

La société en nom collectif constituée suivant acte reçu par M^e Settimo, notaire à Monaco, le 6 août 1943, modifiée suivant acte reçu par le même notaire, le 4 juillet 1950, connue actuellement sous la raison sociale « BELVAL et GENIN » ayant pour objet l'exploitation de deux fonds de commerce d'agence, de vente et location, sis à Monaco, savoir : l'un boulevard Albert 1^{er} n° 11 bis, et l'autre boulevard des Moulins, n° 3, avec siège social à Monaco, 3, boulevard des Moulins, et formée pour un temps qui devait expirer le 6 août 1953, est prorogée jusqu'au 6 août 1956.

Cette prorogation résulte d'un acte reçu par M^e Settimo notaire à Monaco, le 17 juillet 1953.

Une expédition dudit acte a été déposée ce jour au Greffe du Tribunal Civil de Première Instance de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi.

Monaco, le 27 juillet 1953.

Signé : A. SETTIMO.

Étude de M^e Auguste SETTIMO

Docteur en Droit, Notaire

26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

Société " GAGGIA S. A. "

Société anonyme monégasque au capital de 5.000.000 de francs

Siège social : 13, rue du Portier, MONTE-CARLO

Le 27 juillet 1953, il a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, confor-

mément à l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine du 17 septembre 1907 sur les sociétés anonymes.

Les expéditions des actes suivants :

1. — des statuts de la société anonyme monégasque dite « GAGGIA S. A. » établis par acte reçu en brevet par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, le 5 mai 1953, et déposés après approbation aux minutes dudit notaire par acte du 1^{er} juillet 1953.

2. — de la déclaration de souscription et de versement du capital social faite par le fondateur suivant acte reçu par M^e Settimo, notaire soussigné, le 21 juillet 1953, contenant la liste nominative de tous les souscripteurs dûment certifiée par le fondateur.

3. — de la délibération de l'Assemblée Générale Constitutive des actionnaires de ladite société, tenue à Monaco, le 21 juillet 1953, et dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes dudit notaire par acte du même jour.

Ladite assemblée ayant en outre fixé le siège social à Monaco, 13, rue du Portier.

Monaco, le 27 juillet 1953.

Signé : A. SETTIMO.

Étude de M^e LOUIS AUREGLIA
Docteur en Droit, Notaire

2, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

LOCATION-GÉRANCE DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Suivant acte reçu par M^e Aureglia, notaire à Monaco, le 2 juin 1953, M^{me} Fernande Marie Henriette COURRIAS, commerçante, épouse de M. Robert SANSANO, commerçant, demeurant à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), Avenue Henri Poncet, Quartier des Fenouillères, a donné, à titre de location-gérance, pour une durée de une année, à compter du 1^{er} juillet 1953, à Madame Marguerite VIGLIETTA, sans profession, veuve non remariée de M. Paul Charles GABETTI, demeurant à Monte-Carlo, 1, rue Bellevue, « Palace-Bellevue », l'exploitation du fonds de commerce de pâtisserie-confiserie, salon de thé, dégustation des vins doux dits de liqueur, fabrication et vente de glaces, bonbons au chocolat, dénommé « Prince's Tea », exploité dans partie d'un immeuble situé à Monte-Carlo, 25, avenue de la Costa, ensemble tous éléments corporels et incorporels dépendant dudit fonds de commerce. Il a été versé par M^{me} GABETTI un cautionnement de cinq cent mille francs.

Oppositions, s'il y a lieu, à Monaco, en l'Étude de M^e Aureglia, notaire, dans les dix jours de l'insertion qui suivra la présente.

Monaco, le 27 juillet 1953.

Signé : L. AUREGLIA.

GÉRANCE DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Selon contrat du 27 mars 1953 enregistré Monsieur Albert JOURDAN a donné en gérance à Monsieur Félix KULHANEK pour une durée de 3 années du 1^{er} mars 1953 un fonds de commerce de salon de thé, crèmerie, pâtisserie, glaces sis 41, boulevard des Moulins.

Le contrat de gérance prévoit le versement d'un cautionnement de 100.000 francs entre les mains de Monsieur JOURDAN.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du fonds. Monaco, le 15 juillet 1953.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO

Docteur en Droit, Notaire

26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, le 3 avril 1953, réitéré suivant acte reçu par le même notaire, le 8 juillet 1953, Madame Théobaldine Antoinette dite Dina PRIOLA sans profession, veuve en premières noces de Monsieur René Joseph François Antoine VELAY, demeurant à Monte-Carlo, rue du Portier, a vendu à Monsieur Roger Rosalinde MIGNON, ingénieur agricole, demeurant à Monte-Carlo, 1, avenue Saint-Laurent, le fonds de commerce de meublé exploité dans un appartement situé au troisième étage de l'immeuble dénommé « Villa Barbarin » situé à Monte-Carlo, 7, avenue Saint-Laurent.

Oppositions s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 27 juillet 1953.

Signé : A. SETTIMO.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando-de-Castro - MONACO

CESSION DE BAIL COMMERCIAL

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu le 2 mars 1953 par M^e Rey, notaire soussigné, M^{me} Jeanne OGGERO, commerçante, demeurant 14, boulevard d'Italie à Monte-Carlo, veuve de M. Jean PISSARELLO, M. Marius PISSARELLO, fleuriste, demeurant, 14, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, et M^{me} Eulalie-Marie PISSARELLO, sans profession, demeurant, 15, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, épouse de M. René BATTISTINI, ont cédé à M. Esprit-Louis TOSELLO, plombier, demeurant, 3, rue des Lilas, à Monte-Carlo tous leurs droits à un bail consenti par la « SOCIÉTÉ ANONYME DES HALLES ET MARCHÉ DE MONACO » relativement à un local commercial, sis, n^o 27, avenue Saint-Charles, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion, en l'étude du notaire soussigné.

Monaco, le 27 juillet 1953.

Signé : J. C. REY.

TIRAGE DE MONACO-PUBLICITÉ

Le tirage effectué le 15 juillet 1953 a désigné pour des séjours gratuits dans la Principauté les cartes portant les n^{os} 3.471 - 52.789 - 71.550 - 96.206.

**Société anonyme des Établissements
" LA MONÉGASQUE "**

Spécialités de conserves fines et confitures

Société anonyme monégasque au capital de 8.000.000 de francs

Siège social : 8, avenue de Fontvieille - MONACO

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, au siège social, le mercredi 12 août 1953, à 11 heures à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1^o Rapport du Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice social clos le 28 février 1953 ;
- 2^o Rapport des Commissaires aux Comptes sur ce même exercice ;
- 3^o Examen et approbation — s'il y a lieu — des Comptes arrêtés au 28 février 1953. — Affectation des résultats — Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires ;
- 4^o Autorisation à donner aux administrateurs de traiter des opérations visées par l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895 ;
- 5^o Questions diverses.

Le Conseil d'Administration,

BULLETIN

DES

OPPOSITIONS

SUR LES TITRES AU PORTEUR.

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 21 février 1951. Dix obligations hypothécaires de cinq cents francs, de la Société anonyme de l'Hôtel Windsor et de ses Annexes, en date du 8 janvier 1929, portant les numéros 7.301 à 7.310, toutes avec coupon à échéance du 30 mai 1944.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 8 novembre 1951. Dix actions entières de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco portant les numéros : 11.643 - 14.983 - 17.638 - 22.851 - 44.702 - 45.306 - 49.646 - 52.782 - 61.339 - 63.929.

Mainlevées d'opposition.

Néant.

Titres frappés de déchéance.

Du 13 octobre 1952. Dix actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, portant les numéros : 11.643 - 14.983 - 17.638 - 22.851 - 44.702 - 45.306 - 52.782 - 61.339 - 63.929.

Le Gérant : Pierre SOSSO.

AU GRAND ECHANSON

GRANDS VINS - CHAMPAGNES

:- LIQUEURS :-

Sélectionnés par M. F. ROGER, ex-Chef Sommelier
des Grands Restaurants Parisiens
et de l'Hôtel de Paris à Monte-Carlo

Gros : 7, Rue de la Colle, - MONACO - Tél. 016-62

Détail : 32, Boulevard des Moulins - MONTE-CARLO - Tél. 031-19

Expéditions -- Livraison à domicile -- English Spoken

TÉLÉPHONE 07013
 Agence Immobilière
 Agence MONTE-CARLO
 C. C. Postal Monaco 913 01



C. BONNORÉ
 Immeubles

IMMEUBLES - VILLAS - TERRAINS - FONDS DE COMMERCE - COMPTABILITÉS - GÉRANCES

AGENCE DU CENTRE
 2, BOULEVARD DE FRANCE, 2
 MONTE-CARLO

AGENCE MONASTÉROLO

MONACO

3, Rue Caroline -- Téléphone : 022-46

Ventes - Achats

GÉRANCE D'IMMEUBLES

PRÊTS HYPOTHÉCAIRES

Transactions Immobilières et Commerciales

SERRURERIE - FERRONNERIE D'ART

François MUSSO

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL

8, Boul. des Moulins -- MONTE-CARLO

Téléphones : 212-75 - 014-65

BANCO DI ROMA (FRANCE)

AGENCE DE MONTE-CARLO

1, Boulevard Princesse Alice

Correspondant du BANCO DI ROMA, ITALIA

L'AGENCE MARCHETTI & FILS

Licencié en Droit

Fondée en 1897

est à votre entière disposition pour :

Toutes vos **TRANSACTIONS**
COMMERCIALES et **IMMOBILIÈRES**

20, Rue Caroline - MONACO

Tél. 024.78

LES EDITIONS

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO

RECUEIL
DES
LOIS USUELLES
DE LA
PRINCIPAUTÉ DE MONACO

En 3 volumes de 1000 pages environ
Présentés sous une robuste et élégante reliure mobile
en trois teintes au choix
Prix de vente : **15.000** francs, frais de port en sus

Payables :

8.000 francs à la remise du premier volume

LIVRABLE A LA COMMANDE

3.500 francs au second

3.500 francs au troisième

Mise à jour périodique début Mai
et Novembre de chaque année

La Collection 1952

DU

JOURNAL DE MONACO

présentée sous belle reliure, titre or

est en vente à

L'IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO

au Prix de **3.500** francs